

la Gazette Des Forêts

Bulletin des Groupements de Développement Forestier de *Dordogne* N° 23 - Printemps 2015

EDITORIAL

L'État fixe la politique forestière à long terme avec pour objectif d'assurer la gestion durable des forêts et sa multifonctionnalité : sa fonction sociale, sa fonction écologique et sa fonction économique. Sur ce dernier point toutes les initiatives favorisant les regroupements tant sur le point technique qu'économique sont des points positifs permettant de renforcer la compétitivité et d'améliorer l'organisation interprofessionnelle de la filière. Notre massif, malgré différents dispositifs d'encouragement au regroupement, peine à s'organiser dès qu'il s'agit de la petite propriété.

En effet, la spécificité de notre forêt de Dordogne, très morcelée, conduit de nombreux propriétaires de petites parcelles à vendre au coup par coup de petits lots de bois. Sur ces lots la concurrence y est moins forte et par conséquent les chances d'obtenir les meilleurs prix sont plus faibles. Sans attendre des opérations de restructuration très longues et ponctuelles, un travail intéressant pourrait être fait pour aider au regroupement des ces offres afin que les propriétaires puissent espérer par l'effet attractif du volume proposé une meilleure rémunération de leur bois.

L'investissement en forêt comme tout le monde le sait se fait sur du long terme, avec toutes les incertitudes que l'on connaît (tempête, incendie, maladies...). Il apparaît important, face à la faible réévaluation au fil du temps de la valeur bois (l'évolution du prix au m³ du pin maritime ces dernières années est assez parlant), de considérer la vente comme un moment clef et à ce titre d'essayer, par une mise en marché optimale, d'obtenir de meilleurs prix atténuant le phénomène d'érosion dans le temps des cours du bois. L'idée d'une offre groupée peut permettre ponctuellement de contourner l'effet dépressif que le morcellement fait parfois peser sur la valeur bois.

Pour autant, le remembrement reste une très bonne chose et il n'est pas forcément besoin d'attendre une opération lourde telle qu'une restructuration foncière. Le Conseil Général de la Dordogne soutient les initiatives personnelles en supportant une partie des frais liés aux échanges ou aux achats de petites parcelles enclavées. Chacun peut être acteur chez lui de la restructuration partielle ou totale de sa propriété, sans attendre une aide extérieure. Cela demande bien sûr un engagement personnel, mais au final ce travail est toujours profitable pour soi et surtout pour ceux qui après seront en charge de la gestion des bois.

Se faire correctement rémunérer son bois est un élément important de bonne gestion lié lui-même à des considérations parfois autres que celles attachées à la qualité même du bois comme évoqué précédemment. Dans un autre domaine, l'émergence

du bois-énergie peut laisser espérer une meilleure rémunération des bois d'industrie jusque-là souvent mal payés. La prise en compte par nos politiques de cette filière est une bonne chose, pour autant, il ne faudrait pas oublier que les bois que nous produisons sont avant tout faits pour être sciés. Il serait souhaitable que l'ensemble de la filière puisse bénéficier du soutien des politiques avec autant d'attention et en particulier nos scieries qui parfois peuvent connaître des difficultés dans un secteur où la concurrence est forte et mondiale.

A l'heure où on ne parle que de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, qui mieux que le propriétaire forestier soucieux de gérer correctement ses bois répond à ces préoccupations ? Son travail de gestion et de production de bois contribue à garantir la diversité biologique et au maintien des espaces boisés tout en répondant aux exigences économiques et sociales en assurant par ses investissements l'approvisionnement en bois d'une filière créatrice de richesse et de travail.

C'est par une communication dynamique et convaincante auprès des propriétaires que nous obtiendrons des résultats. Le CRPF, le département de la Dordogne et la Région sont là pour aider les propriétaires par leur soutien technique ou financier. Il est primordial que le plan départemental forêt-bois mis en place en 2007 puisse se poursuivre au-delà de 2015. Ce programme d'aide est un vrai succès, la diversité des techniques proposées et subventionnées ainsi qu'une mise en œuvre aisée ont permis de sensibiliser de nombreux petits propriétaires à la gestion de leur bois. D'autres dispositifs d'aide ou d'accompagnement financier existent. Profitons de ce moment où il semble que de nombreux acteurs économiques et politiques s'intéressent à cette ressource bois pour diffuser le plus possible les informations et préparer le visage de notre forêt de demain.

Yves PAULY
Président du GDF Isle-Double-Landais



L'agenda des G.D.F.

GDF Isle Double Landais

- 26 juin 2015 : voyage d'étude en Gironde, visite de la station de recherche forestière de INRA et d'une usine de fabrication de palettes
- 26 septembre 2015 : Assemblée générale à Echourgnac et sortie terrain sur la thématique de la sylviculture du Pin maritime (éclaircies) et du Pin taeda (reboisements)

GDF Nord Périgord

- 2 juillet 2015 : tournée forestière au départ de St Saud Lacoussière sur la « Route de l'amélioration forestière » et sur Natura 2000
- 9 octobre 2015 : Assemblée générale à St Estèphe et présentation sur le terrain d'une éclaircie mécanisée dans un taillis de chêne

GDF Sud Dordogne

- automne 2015 : visite d'une scierie de feuillus
- ... et des rendez-vous à ne pas manquer
- du 26 au 29 juillet 2015 : les Journées de l'Arbre
- 12-13 septembre 2015 : Foire forestière du Sud-Dordogne
- 26-27 septembre 2015 : Comice agricole et forestier à Echourgnac
- 13-14 octobre 2015 : Colloque national sur le châtaignier à Châlus (87), (voir p.6)

LES JOURNÉES DE L'ARBRE

Pour une écologie du paysage sonore
du 26 au 29 juillet 2015 – Sarlande

Chaque forêt génère son univers sonore, c'est-à-dire une expression organisée des sons émis par les insectes, les oiseaux, les reptiles, les mammifères, les amphibiens, les arbres eux-mêmes. C'est l'équilibre de cette symphonie naturelle, pas toujours entendue, que l'association Désir de Forêt se propose d'interroger au cours de la 7^{ème} édition des Journées de l'Arbre, quatre journées qui associeront conférences de haut niveau, concerts, projections de films, initiation à l'écoute en forêt...

Cette édition accueille un invité de marque puisque c'est Wim Wenders, le célèbre réalisateur cinématographique, qui ouvrira le colloque.

Pour plus d'information : www.desirdeforet.fr
jean.mottet@wanadoo.fr

Sommaire

- p. 1 : Editorial - Agenda - Journées de l'Arbre
- p. 2 : Autorisations de coupes et obligation de reboiser - Plan Départemental Forêt Bois
- p. 3 et 4 : Travaux de saison - Certiphyto
- p. 5 : Plan de chasse 2014-2015 - Le pin sylvestre - Brèves
- p. 6 : Interview : Yves PAULY - Rencontres techniques Châtaignier

Code forestier – Autorisations de coupes et obligation de reboiser

Le code forestier soumet certaines coupes de bois à des procédures de déclaration ou d'autorisation.

Ainsi, l'article L124-5 prévoit que les coupes prélevant plus de 50% du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation de la DDT lorsque la propriété n'a pas de garantie de gestion durable et que la coupe dépasse une surface fixée par arrêté préfectoral. En Dordogne, ce seuil est fixé à 4 ha par l'arrêté préfectoral n° 2013148-0004 du 28 mai 2013.

Cette réglementation concerne :

- ➔ les futaies (plus de 100 réserves par hectare), à l'exception des peupleraies
- ➔ les mélanges taillis/futaie (taillis sous futaie, taillis avec réserves) comprenant entre 50 et 100 réserves par hectare

Les taillis ne sont pas concernés par cette réglementation (moins de 50 réserves par hectare).

Les forêts de Dordogne étant constituées en majorité par ces deux derniers types de peuplements, savoir si la coupe que vous envisagez est soumise à autorisation ou non réside essentiellement dans l'art – parfois difficile – de distinguer le taillis simple du taillis avec réserves. Si le moindre doute existe, n'hésitez pas à contacter votre conseiller forestier habituel.

En ce qui concerne les propriétés soumises à PSG (plus de 25 ha en blocs de 4 ha sur des communes limitrophes), et ne possédant pas ce document, ce sont **toutes les coupes qui sont soumises à autorisation de la DDT** (coupes rases, coupes d'éclaircie, balivage etc.) au titre de l'article L312-9 du code forestier. Seules les coupes de bois de chauffage pour consommation personnelle sont dispensées de ce Régime d'Autorisation Administrative (RAA).

Les coupes réalisées sans autorisation dans le cadre du RAA et de l'article L124-5 sont considérées comme illicites et abusives.

Les coupes non prévues dans un PSG sont des coupes illicites. Elles peuvent être également

considérées comme abusives si elles ont des effets dommageables pour la gestion durable des bois et forêts.

En résumé :

Pour les propriétés de plus de 25 ha de forêt

- avec PSG agréé,
 - ➔ pas d'autorisation nécessaire pour les coupes prévues au PSG (+ ou - 4 ans)
 - ➔ autorisation du CRPF pour les autres

- sans PSG agréé,

- ➔ toutes les coupes sont soumises à autorisation de la DDT (RAA)

Pour les propriétés de moins de 25 ha de forêt

- ➔ si vous êtes adhérent à un RTG ou au CBPS, vous n'avez pas d'autorisation à demander au titre du code forestier
- ➔ si vous n'êtes pas adhérent à un RTG ou au CBPS, et si vous n'avez pas de PSG « volontaire », vous devez demander une autorisation de coupe à la DDT pour les coupes rases ou prélevant plus de 50 % du volume de futaie (sauf peuplier) de taille supérieure à 4 ha.

Le code forestier prévoit également dans l'article L 124-6 que soient définis par arrêté préfectoral des seuils de surface de coupe rase à partir desquels la reconstitution du peuplement forestier est obligatoire à défaut d'une régénération naturelle satisfaisante. Ainsi, en Dordogne l'arrêté préfectoral n°2013148-0004 du 28 mai 2013, prévoit que toute coupe rase de plus d'1 ha, réalisée à l'intérieur d'un massif forestier de plus de 4 ha, doit obligatoirement être suivie du renouvellement du peuplement, dans un délai de 5 ans.

La DDT a accentué ses contrôles ces deux dernières années et les coupes abusives et

illicites peuvent être sanctionnées par de lourdes amendes et obligations de reboiser. Néanmoins les courriers envoyés par la DDT de Dordogne aujourd'hui sont – pour le moment – surtout des rappels de la loi ...

LEXIQUE

CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (élaboré par le CRPF)

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière (établissement public à caractère administratif, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière CNPF)

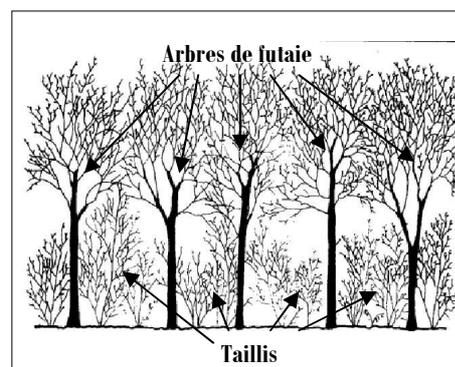
DDT : Direction Départementale des Territoires

PSG : Plan Simple de Gestion

RAA : Régime d'Autorisation Administrative

Réserves : arbres d'avenir, en général de franc-pied

RTG : Règlement Type de Gestion (élaboré par une coopérative ou des experts forestiers)



Plan Départemental Forêt Bois : des aides directes aux propriétaires forestiers

Travaux sylvicoles :

Le plan actuel s'achèvera fin 2015. Pour 2014, les derniers dossiers ont été validés, bouclant ainsi l'enveloppe annuelle de 250 000 € alloués par le Département et les 250 000 € alloués par la Région pour la réalisation de travaux sylvicoles.

De 2007 à 2014, 1 220 propriétaires ont été aidés, pour une surface de travaux de près de 4 000 hectares répartis comme suit :

- 1 260 hectares de travaux d'amélioration (élagage, balivage, régénération...),
- 2 650 hectares de reconversion de taillis de châtaignier improductifs (dont 460 hectares de taillis morts) transformés en forêt cultivée dont 680 hectares de feuillus.

Par ailleurs ce sont :

- 18 360 tonnes de châtaigniers secs exploités (destinés à la production de plaquettes forestières ou de charbon de bois),

- 540 640 stères de bois d'œuvre et bois d'industrie abattus, débardés, transportés par des entrepreneurs locaux et transformés dans le département ou les départements limitrophes,

- 2,4 millions de plants forestiers (feuillus, résineux, robiniers, noyers à bois) issus de pépinières forestières,

- 9 emplois pour les interventions mécanisées (abatteuse, débardeur, tracteur forestier...) et 15 emplois pour les interventions manuelles (bûcheron, planteur...) qui ont été sauvegardés et maintenus sur le département.

Foncier :

Le Conseil général poursuit ses aides individuelles pour les échanges (agricoles ou forestiers) ou pour les acquisitions de parcelles boisées (à la condition de constituer des îlots de parcelles forestières compris entre 1 et 5 ha, jusqu'à 10 ha pour l'acquisition d'enclaves) avec des subventions de 80% du montant HT des frais de notaire (et de géomètre si besoin).

Le détail des conditions d'attribution des aides ainsi que les imprimés de demande de subvention sont disponibles sur le site internet du Conseil général (https://www.dordogne.fr/servir_les_citoyens/economie/gestion_forestiere/soutien_a_la_filiere/321) ou auprès du service de la forêt et de l'aménagement foncier au 05.53.06.80.20

Pensez à vos travaux de saison

en MAI,

Dans les jeunes plantations, disquez les interlignes...

Dans les jeunes plantations de 2 ou 3 ans, il est indispensable de surveiller le développement des graminées dans la période qui s'étend de mi-avril à fin juin. C'est au cours de cette période que les arbres ont le plus besoin d'eau et de lumière pour se développer et donc que la concurrence des graminées est la plus nocive. Dotées d'un système de racines profond et puissant, les graminées créent une véritable couverture qui peut étouffer complètement la base des plants forestiers, les privant d'eau et des éléments nutritifs nécessaires à leur bon développement. En période de sécheresse, seules les graminées auront accès aux couches plus profondes et plus humides du sol.

Fin avril-début mai est donc la meilleure période pour supprimer les graminées en faisant passer un disque, outil le plus efficace et le moins coûteux pour cette opération, dans les interlignes. Le rouleau landais peut-être une bonne alternative dans les sols sableux légers.

Une fois détruites, les graminées vont se décomposer rapidement et restituer dès le mois de juin des éléments fertilisants, notamment de l'azote, au moment où les arbres peuvent les utiliser. En outre, les racines des herbacées meurent permettant une aération du sol, souvent complétée par l'arrivée de vers de terre.

Les entretiens tardifs (juillet/août) ont un effet moindre mais permettent malgré tout d'apporter plus de lumière aux plants et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

Dans le cas d'une concurrence herbacée importante, un entretien chimique même tardif (septembre et au-delà) peut être réalisé avec un herbicide spécifique homologué forêt et appliqué en respectant la réglementation, mais il n'aura d'effet que la saison de végétation suivante.

... et maîtrisez la concurrence latérale

Il faut également veiller à dégager si nécessaire les jeunes plants de la concurrence de la végétation ligneuse qui pousse à leur contact. Ce dégagement est extrêmement important si les plants sont enfouis dans la végétation concurrente qui les prive à la fois d'eau et de lumière. Un excès d'ombrage provoquerait une concurrence importante et pourrait en plus favoriser la sensibilité aux parasites.

Réalisé en même temps que le premier entretien de l'interligne, il peut être réalisé de 2 façons : soit chimiquement sur la ligne ou en localisé avec une pompe à dos, soit manuellement avec une débroussailluse à dos ou un croissant pour rabattre la végétation ligneuse (genêts, ajoncs, fougères, bruyères, ronce et arbustes divers).

Si vous envisagez une plantation à l'automne prochain, vous pouvez déjà limiter le tapis de molinie, de ronce ou de fougère par traitement mécanique afin de faciliter le travail du sol ultérieur.



Nous vous recommandons d'être attentif vis à vis des traitements chimiques car la réglementation évolue rapidement. Pour savoir si un produit chimique est autorisé, interrogez votre conseiller forestier ou consultez le catalogue des produits en ligne : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>. Et attention à respecter les zones sensibles : zones humides, fossés, cours d'eau !

En JUIN,

Complétez le travail du sol

Poursuivez, si nécessaire, l'entretien mécanique des plantations en effectuant un travail du sol complémentaire. Il permettra, en même temps que l'élimination de la végétation concurrente, une meilleure pénétration des eaux de pluies estivales.

Surveillez les problèmes sanitaires

Cette surveillance est nécessaire en période de végétation afin de repérer d'éventuelles anomalies et d'envisager les moyens d'actions (pré-nids de chenilles processionnaires, présence de scolytes sous écorce...).

Le **pin laricio** connaît actuellement de fortes attaques (sans doute liées aux étés humides de ces deux dernières années) d'un champignon qui provoque ce que l'on appelle communément la maladie des bandes rouges. La principale conséquence de cette maladie, qui provoque un dessèchement parfois important (voire une chute) des aiguilles, peut être un fort ralentissement de la croissance des arbres affectés. Cependant, ces attaques ne doivent pas forcément générer de coupe

rase prématurée.

Sur les **peupliers**, si vous constatez en juin ou juillet l'apparition de petites pustules orangées (2-3 mm) sur la face inférieure des feuilles (attaques de rouille) ou un feutrage blanc autour du tronc (attaque de puceron lanigère), au niveau du houppier, notamment sur I-214, Dorskamp, Triplo, I-45/51. La lutte contre la rouille ou les pucerons est complexe et pas toujours possible, elle est de plus très réglementée. Il convient de bien se renseigner avant toute intervention.

En cas de problème sanitaire suspecté dans vos peuplements, n'hésitez pas à demander auprès de La Gazette des Forêts (05.53.57.83.17) les coordonnées de votre correspondant local du Département de la Santé des Forêts.

Diagnostiquez vos sols

Les diagnostics de sol sont indispensables pour les boisements et pour les reboisements avec changement d'essence. Ils doivent permettre de faire les bons choix d'essence ou de variété et de prévoir également les travaux de préparation et les entretiens futurs. La période estivale, où les nappes sont au plus bas, permet d'évaluer la disponibilité en eau, notamment par sondage à la tarière pédologique. Ces sondages permettent de mieux connaître les facteurs limitants de chaque



Disque « anti-graminées »

station : traces d'hydromorphie, présence de calcaire actif (test à l'acide : bouillonnement) ou de plancher compact argileux ou graveleux, niveau de la nappe, etc.

Réservez vos plants

si vous envisagez de faire une plantation la saison prochaine.

Pensez à vos travaux de saison (suite)



En JUILLET-AOÛT

Fossés, chemins, bordures

Profitez de la saison sèche pour refaire les fossés, ouvrir ou entretenir les chemins, renforcer certains passages, entretenir au gyrobroyeur les bordures d'allées si nécessaire.

Surveillez vos jeunes boisements

Prévoyez dès maintenant le remplacement des arbres morts ou trop abimés par le gibier si leur proportion dépasse 20 % (faites une déclaration de dégâts à la DDT avec copies au Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne et à la Fédération des chasseurs de la Dordogne ou rapprochez-vous de votre conseiller forestier habituel).

Élaguez vos feuillus

Le meilleur moment pour élaguer les feuillus se situe après la descente de sève qui a lieu fin juillet - début août : on évite ainsi que des gourmands ne repoussent aussitôt, tout en

permettant une cicatrisation plus rapide que lors d'un élagage en hiver. Cette descente de sève se remarque facilement : c'est le moment où les pousses vertes de l'année se lignifient et prennent la couleur de l'écorce.

Pour les résineux par contre, mieux vaut attendre l'hiver pour éviter les attaques parasitaires (scolytes, pyrale)

Genêts, ajoncs, fougères

Juillet est la meilleure période pour le broyage des genêts et des ajoncs. La fougère se traite de préférence en août, après la descente de sève. Le bâtonnage consiste à rabattre les têtes des fougères autour des plants pour éviter notamment qu'elles les écrasent en leur tombant dessus au moment de la senescence.

En SEPTEMBRE

Les arbres commencent à perdre leurs feuilles et les foires forestières fleurissent (voir l'agenda en première page)...

Le certiphyto pour sécuriser et réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques en forêt

Le plan Ecophyto 2018 dont l'ambition est de réduire de 50% l'utilisation des pesticides se décline en différentes mesures (ou axes) dont la formation des acteurs concernés. Ce plan Ecophyto 2018 découle d'obligations européennes dont une directive qui prévoit la mise en place de certificats (formation initiale ou continue des utilisateurs professionnels, des distributeurs et les conseillers).



Ce que l'on appelle communément le « certiphyto » est donc le certificat individuel professionnel pour les produits phytopharmaceutiques. Il atteste que son détenteur possède les connaissances suffisantes pour utiliser de tels produits en sécurité et pour en réduire l'usage.

REMARQUE : ces dispositions ne concernent pas les produits phytosanitaires identifiés avec la mention « utilisation autorisée dans les jardins » (UAJ), accessibles aux non professionnels.

Qui est concerné en forêt ?

Les propriétaires forestiers (et leurs salariés) qui ne font pas appel à une entreprise de prestations et qui effectuent eux-mêmes des traitements pour leur propre compte, doivent être titulaires du certificat individuel, «certiphyto».

Jusqu'au 25 novembre 2015, le propriétaire peut acheter des produits phytosanitaires à usage professionnel s'il justifie auprès du vendeur :

- ➔ de sa qualité de professionnel en produisant un certificat d'inscription au registre de l'agriculture (certiphyto),
ou
- ➔ en présentant un numéro de SIRET
ou
- ➔ en présentant une référence à un document de gestion durable : PSG approuvé, adhésion à un RTG ou au CBPS attestant de sa qualité de propriétaire forestier.

À compter du 26 novembre 2015, le certiphyto sera obligatoire pour l'achat des produits phytopharmaceutiques sur le marché profession-

nel. Il sera l'unique document reconnu comme attestant de la qualité de professionnel de l'acheteur (propriétaire forestier, par exemple).

Pour les propriétaires forestiers qui achètent et appliquent les produits, il convient de passer le certiphyto « Utilisateur à titre professionnel des produits phytosanitaires catégorie décideur en exploitation agricole ».

Cette catégorie de certificat permet d'acheter, d'utiliser les produits professionnels et d'organiser cette utilisation pour son propre compte.

Ce certiphyto peut être obtenu :

- ➔ en suivant une formation de 2 à 3 jours, selon les organismes de formation habilités et la catégorie de certiphyto,
ou
- ➔ en réussissant un test sous forme de questions à choix multiples précédé ou non d'une formation inférieure à 1 jour,
ou
- ➔ en présentant un diplôme obtenu depuis moins de 5 ans (les diplômes acceptés figurent en annexe des arrêtés instaurant les différentes catégories de certiphyto).

L'obtention de ce certiphyto nécessite la vérification des connaissances par la validation des acquis en passant un test. La validité de ce certiphyto est de 10 ans pour les décideurs et les applicateurs.

La liste des organismes de formation habilités est consultable sur le site :

<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/Vous-souhaitez-obtenir-un,2435>

En savoir plus : rubrique «écophyto 2018 » sur le site du MAA : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

Plan de chasse 2014 - 2015

Un taux de prélèvement en baisse pour le cerf, mais constant pour le chevreuil

A l'heure où nous écrivons, nous n'avons pas tous les chiffres détaillés par secteur. Cependant, rappelons que les attributions avaient encore augmenté ces dernières années pour le cerf (2011 : 2 382 attributions ; 2014 : 3 047 attributions). Les attributions restent constantes pour le chevreuil, aux environs de 17 500.

Le taux de réalisation a été pour cette saison de 73% pour le cerf, alors qu'il était de 83% en 2011 ; il reste à 90% pour le chevreuil.

Pour l'espèce cerf, il semblerait que la population soit en baisse au niveau du département, malgré quelques noyaux durs où le niveau de population n'est toujours pas compatible avec les intérêts agricoles et forestiers.

L'objectif dans les années à venir est de faire baisser les populations dans les noyaux durs et de maintenir ou ajuster les prélèvements dans les autres secteurs, pour

atteindre un « équilibre agro-sylvocynégétique ».

Nous vous rappelons que si vous constatez des dégâts de gibier dans vos parcelles, il est important de les déclarer. Les fiches de déclaration de dégâts de gibier permettent de signaler de nouveaux points noirs éventuels et d'augmenter le plan de chasse sur le secteur concerné si besoin. Elles sont à adresser à la DDT et nous vous conseillons d'en envoyer copie au Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne et à la Fédération départementale des chasseurs.

Notez que pour faciliter la démarche et éviter d'envoyer de multiples courriers, un nouvel outil de déclarations en ligne sur fond cartographique est opérationnel au niveau régional sur le site www.cartogip.fr. N'hésitez pas à faire appel à votre conseiller forestier habituel.

EN BREF

Rédigez vous-même votre PSG ! Nouvelle session de formation du FOGFOR 24

En réponse aux manifestations d'intérêt de plusieurs propriétaires forestiers pour une formation à la rédaction des PSG, le FOGFOR 24 renouvelle l'opération initiée l'année dernière : une session courte de 2 jours de formation, avec l'appui des conseillers du CRPF Aquitaine, vous est proposée pour l'automne 2015.

Si vous souhaitez rédiger vous-même votre PSG sans trop savoir par où commencer, le FOGFOR est fait pour vous ! N'hésitez pas à signaler au conseiller de votre secteur votre intérêt pour cette formation.

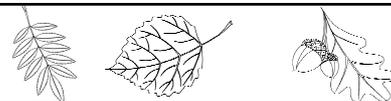
Les marchés aux cèpes 2014 : 2 petits nouveaux

Calquée sur la pluviométrie qui a été très inégale sur le Périgord en 2014, la production de cèpes a été très contrastée, impactant l'activité sur les 2 marchés emblématiques du Périgord : Villefranche a connu une saison correcte (7 tonnes vendues) tout en bénéficiant d'une conjonction de dates favorable avec la fête de la châtaigne, alors que Monpazier n'a pas ouvert faute de champignons.

La grande nouveauté a été l'ouverture de 2 nouveaux marchés à Mussidan (2 tonnes vendues) et à St Saud la Coussière (400 kg vendus) sous l'égide de l'association « Cèpe du Périgord » et sa marque associée.



SAVEZ-VOUS LES RECONNAITRE ?



Le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)

Le pin sylvestre peut se rencontrer soit en mélange avec le pin maritime soit, et c'est le cas le plus fréquent chez nous en Dordogne, en peuplement pur sur calcaire.

Cet arbre peut atteindre 30 m de haut et vivre entre 100 et 200 ans.

Il est facilement reconnaissable grâce à son écorce qui vire du brun rougeâtre à l'ocre saumoné dans la partie supérieure du tronc et dans le houppier. Ses aiguilles sont courtes, de couleur vert-grisâtre, regroupées par deux et tordues sur elles-mêmes.

Il pousse sur sol acide ou calcaire peu actif. Il tolère les sols pauvres en minéraux mais ne supporte pas les sols hydromorphes ou compacts.

Cette essence post-pionnière et de régénération naturelle très facile aime le soleil (héliophile) et résiste aux sécheresses estivales.

En sylviculture, c'est un arbre qui peut être utilisé en substitution des pins laricio de Corse ou de Calabre. En effet, il serait moins sensible à certains problèmes sanitaires que subissent les pins laricio, mais il faut s'assurer de la provenance des plants et bien conduire les peuplements. En effet, le pin sylvestre de Dordogne, bien souvent à cause d'une sylviculture inappropriée et de provenances douteuses, a tendance à présenter deux gros défauts majeurs de qualité : une forte tendance à la flexuosité et une branchaison dense.

Pouvant être exploité vers 80 ans, le pin sylvestre est souvent acheté comme le pin maritime. Les propriétés

mécaniques et technologiques de son bois sont variables en fonction de sa provenance et des conditions de croissance : si en Dordogne il est utilisé essentiellement pour la fabrication de palettes ou la caisserie, il peut aussi être utilisé en poteaux, charpente, déroulage... et les meilleures provenances de montagne par exemple peuvent être valorisées en menuiserie fine et tranchage.



Crédit photo M. MOUJAS - IDF-CNPF



Yves PAULY : nouveau président du Groupement de Développement Forestier "Isle - Double - Landais"

Portrait d'un passionné, très impliqué dans la gestion de ses bois, devenu président du GDF "IDL" pour donner à d'autres cette énergie et ce plaisir d'être forestier.

On sent chez vous une passion forte pour la forêt. Cette passion vous a été transmise au contact de votre activité professionnelle ?

Non, pas du tout ! Avant d'être à la retraite, j'étais conseiller en gestion de patrimoine financier pour une banque bien connue. Je dois cette passion pour la forêt à mes origines : j'ai grandi au milieu de cet environnement, dans la campagne de St Pierre d'Eyraud. Mon père avait hérité d'une propriété familiale boisée, malheureusement il l'a vendue en 1961 alors qu'elle était dans notre famille depuis 1792. Je m'étais alors fait la promesse qu'un jour je la rachèterai et c'est ce que nous avons fait mon épouse et moi en 1998. Notre première acquisition fut donc le rachat des ces 30 ha de bois familiaux. Ensuite nous avons continué à acheter de nouvelles parcelles avec le souci de constituer un massif le plus groupé possible.

Vous parlez de vous et de votre épouse, vous partagez tous les deux cette passion pour la forêt ?

Oui, effectivement, nous avons cette passion en commun. Mon épouse apprécie le grand air et la nature ; nous aimons tous les deux nous promener en forêt accompagnés de nos chiens. Je peux même dire que je lui ai fait découvrir le plaisir de la chasse à la bécasse. Cette chasse est une autre de mes passions, on y retrouve le plaisir des balades en forêt, le plaisir d'être avec ses chiens et de les observer. Je n'oublie pas non plus les périodes de pousse des champignons, nous prenons beaucoup de plaisir à venir dans nos bois les chercher, ce sont toujours des moments très agréables.

Vous qui êtes un gestionnaire dans l'âme, l'aspect loisir en forêt ne doit pas être votre seule motivation ?

Bien sûr que non ! Je suis avant tout un sylviculteur et la gestion fait partie de mes priorités. Dès que j'ai acquis mes premières parcelles de bois, je me suis tout de suite rapproché des organismes professionnels et notamment du CRPF. Cela m'a permis de trouver toutes les informations techniques souhaitées et de pouvoir être mis au courant de toute l'actualité en forêt. Il faut dire que j'ai été obligé de m'y intéresser rapidement car à peine propriétaire j'ai subi la tempête de décembre

1999. Sur les 30 ha achetés, plus de la moitié a subi des dégâts ; ce sont surtout les semis de pins maritimes de 25 ans qui ont le plus souffert, ils ont été détruits à 100%. Grâce au service forestier de la DDA (*DDT maintenant*) et aux aides spéciales "tempête" de l'Etat et de l'Europe, j'ai pu tout replanter dans de bonnes conditions. Cet événement m'a fait prendre conscience de l'importance de se tenir informé lorsqu'on cherche à gérer le mieux possible ses bois. C'est pour cette raison que je



suis depuis longtemps adhérent à divers organismes qui s'occupent d'aider et de conseiller les propriétaires comme par exemple le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Dordogne et le Groupement de Développement Forestier "Isle-Double-Landais".

En tant que gestionnaire averti, comment conduisez-vous les interventions dans votre forêt ?

J'ai d'abord toujours ce souci de structurer ma forêt. J'ai une fille et je pense qu'elle préférera trouver plus tard un bloc bien constitué de bois plutôt qu'un amalgame de parcelles éparpillées un peu partout sur plusieurs communes. Au fil du temps, j'ai donc racheté des petites parcelles en-

clavées ou attenantes aux miennes et puis j'ai entrepris un gros travail de restructuration avec certains de mes voisins propriétaires en leur proposant de faire des échanges. Cela a été un travail long et fastidieux à mener qui au final a été avantageux pour tout le monde. La tempête de 1999 a permis une prise de conscience du problème du morcellement de nos bois et j'ai pu faire aboutir certaines propositions d'échanges et/ou d'achats jusque-là bloquées. Je suis maintenant propriétaire de près de 75 ha bien regroupés, ce sont des bois faciles à suivre et qui bénéficient d'un plan simple de gestion. Ce document qui me sert un peu de guide sera surtout très utile à ma fille, totalement novice en forêt, lorsqu'elle devra prendre ma succession.

Mais en matière de travaux et d'exploitation, comment vous organisez-vous ?

Toutes les interventions réalisées chez moi sont confiées à des entreprises mais cela ne veut pas dire que je ne m'y intéresse pas. Au contraire, je m'aperçois que plus on s'investit dans la gestion de ses propres bois, plus on se rend compte de la valeur des choses, des possibilités de faire ici une économie de dépense ou de trouver ailleurs de nouvelles recettes en valorisant mieux certains produits. Finalement, être un bon gestionnaire cela s'apprend et j'ai appris au fil du temps. Je suis toujours demandeur de conseils mais l'expérience et la passion aidant, je décide de plus en plus les choses tout seul. Je commence même à réaliser certains travaux spécifiques en régie lorsque j'estime que cela en vaut la peine ou quand il s'agit d'interventions que ne pourront pas mener correctement les grosses entreprises forestières. La main d'œuvre que j'emploie réalise par exemple tout le travail de nettoyage que je souhaite voir faire dans certaines zones sensibles où il n'est pas question de passer avec de gros engins. Au final ce travail manuel qui peut sembler coûteux est souvent largement amorti par la revente des quelques bois sortis.

(A suivre dans la prochaine gazette ...)

LE CHÂTAIGNIER, L'INNOVATION PAR L'ESSENCE

Rencontres techniques - 13-14 octobre à Châlus

Le travail du châtaignier s'est résolument tourné vers la modernité. Mais quelle gestion pratiquer aujourd'hui ? Pour quels usages et quelles mises en œuvre du bois ? Au travers de conférences, de débats et de visites de terrain, venez à la rencontre de ceux qui innovent pour que cette ressource locale trouve sa place dans l'économie actuelle.

Participation gratuite sur inscription, rencontres ouvertes à toute personne intéressée.

Contact : Parc naturel régional Périgord-Limousin - Laure DANGLA, 05 53 55 36 00



Siège de la Fédération Française de Surf à Hossegor

Ce bâtiment conçu par l'agence JOLY & LOIRET en 2011 a fait appel au châtaignier pour rappeler l'esprit "ganivelle" du bord de mer. Les bois ont grisailé de manière très homogène et ne présentent aucun signe d'altération (photo février 2015) malgré l'environnement humide et salin, preuve de l'excellente durabilité naturelle de cette essence.

La gazette des forêts

35 route de Périgueux 24100 LEMBRAS

Bulletin réalisé par :

M. BAJARD, J. CARMEILLE, V. COQUILLAS, L. DANGLA, C. DESGRAUPES, A. GENEIX, Y. PAULY, A. PEYRAT, C. PRINCE, P. REY, N. SEEGERES

